

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-001

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 septembre 2025 à 14h

L'an deux mille vingt-six le onze mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, Mme Raymonde KERANDEL, M. Bruno GUILLET, Mme Apolline AMBAYRAC.

Absents : M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN, M. Sébastien GIMENEZ

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président, demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2025 à 14h.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE :**

- ➔ **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2025 à 14h, tel que joint en annexe ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants - 10 | Pour - 10 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.